

NOTES EXPLICATIVES

Ce document est destiné à être utilisé par les propriétaires (de vergers, vignes...) exploitants agricoles ou non, fermiers, métayers qui font distiller leur récolte pour leur consommation. Le document doit être rempli lisiblement et de façon indélébile. Les informations peuvent être pré-imprimées. Il ne doit comporter ni grattage ni surcharge.

Une déclaration de distillation doit être envoyée au service des douanes avant toute utilisation de ce document. Il doit **impérativement** être visé par la Douane avant le transport des alcools.

Rubriques « Bouilleur de cru » et « Distillateur »	A remplir par le distillateur ou le bureau de délivrance avant la distillation, sauf la case n° 15 à l'issue des travaux.
Rubrique « Opérations de distillation »	A remplir par le distillateur au fur et à mesure des différentes opérations de distillation.
Rubriques liquidation/contrôle/certificat d'expédition	A remplir impérativement par le distillateur à la fin des opérations de distillation et avant enlèvement des alcools obtenus (trajet de retour).
Case A (au verso)	Contrôles: les services de la DGDDI mentionnent les contrôles effectués sur les exemplaires 1, 2, 3 et 4. Toutes les observations doivent être signées, datées et authentifiées par le cachet du service.

ATTENTION:

{ l'exemplaire 3 doit être **IMPÉRATIVEMENT** renvoyé par le
 { bouilleur de cru à la recette de rattachement qui est celle du lieu de
 { distillation, même si aucun droit de consommation n'est dû.
 { L'exemplaire 2 est conservé par le distillateur et l'exemplaire 4 par le
 { bouilleur de cru.

MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DUS

Moyens de paiement

† Numéraire (à verser au bureau)	{ => à verser ou à adresser à la recette des douanes et des { droits indirects désignée (recto, case 3) {
† Chèque à l'ordre du Trésor Public	
† Virement	

Paiement immédiat

Pour le paiement, le calcul du droit à payer est : **(1) + (2)**.

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire 3 du DSA, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

* les bases et les résultats sont arrondis à l'euro le plus proche : la fraction égale à 0, 50 euro est comptée pour 1 (article 1724 du CGI).